



## APPEL D'OFFRES PUBLIC ST-001-20

### ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

La Municipalité de Saint-Hilarion (ci-après, la « **Municipalité** ») sollicite des soumissions afin de procéder à l'acquisition d'un camion de déneigement, neuf, modèle 2019 ou plus récent et conforme aux spécifications prévues aux clauses techniques contenues au devis d'appel d'offres. La municipalité se réserve la faculté de procéder à l'acquisition du camion de déneigement par l'entremise d'un crédit-bail.

Les personnes et entreprises intéressées à présenter une soumission peuvent se procurer une copie des documents d'appel d'offres de même que tous documents qui y sont liés par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en payant les frais sont fixés selon la tarification en vigueur établie par le SEAO.

Les soumissionnaires intéressés doivent déposer leur soumission sous enveloppes cachetées et portant la mention « **Appel d'offres ST-001-20 - Achat d'un camion de déneigement** » avant 15 h, le 23 juillet 2020. Les soumissions reçues seront ouvertes le même jour, en présence d'au moins deux (2) témoins, à 15 h 05, au bureau de la Municipalité, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Hilarion  
306, chemin Cartier Nord  
Saint-Hilarion (Québec) G0A 3V0

Le soumissionnaire a l'entière responsabilité de s'assurer que sa soumission est déposée au bureau de la Municipalité à l'adresse susmentionnée. Seules les soumissions reçues avant l'heure et la date susmentionnées seront considérées.

Sont admissibles à soumissionner au présent appel d'offres les soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Municipalité dans le cadre du présent appel d'offres, soit l'Accord de libre-échange canadien, l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. De plus, la Municipalité décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme ayant déposé le plus bas prix, le cas échéant, sur décision de la Municipalité, à sa seule discrétion.

Donné à Saint-Hilarion, ce 23 juin 2020

  
Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Responsable de l'appel d'offres public